



AVIS DE COURSE TYPE « REGLES D'INTRODUCTION A LA REGATE »

Challenge Interclubs 2021 Courses 3 et 4

12 et 13 février 2022

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux www.snst.org seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- les Règles d'Introduction à la Régate,
- le présent avis de course,
- la fiche course, et ses annexes,
- les règles de l'IRC et de l'OSIRIS.
- Le règlement pour le Challenge Inter Clubs 2022

2. ADMISSIBILITE – INSCRIPTION – CATEGORIE DE NAVIGATION-PLACE DE PORT

2.1 La régata est ouverte aux bateaux des classes IRC et HN OSIRIS telles que définies dans le règlement du Challenge Interclubs 2022.

2.2 Accès au site de la compétition et participation :

1 - Un « **pass sanitaire** » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 12 ans et 2 mois et plus :

1.1 Les concurrents

1.2 Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)

1.3 Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateur, arbitres, représentants des classes).

Ce **Pass sanitaire** se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 28 jours après la dernière injection pour le vaccin Janssen et 7 jours après la dernière injection pour les autres vaccins) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

Le résultat d'un test antigénique de moins de 24 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 24 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un **Pass Sanitaire** et les personnes de moins de 12 ans et 2 mois recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

2.3 Pour des raisons d'organisation le club house de la SNST restera fermé aux concurrents.

2.4 L'inscription se fera uniquement par internet : www.nvi-ins.fr/INS_REGATE?Club=SNST

2.5 Les bateaux devront obligatoirement présenter un certificat OSIRIS ou IRC en cours de validité ainsi qu'une attestation d'assurance.

2.6 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent s'inscrire avec le numéro de leur licence FFVoile COMPETITION 2022. La licence devra être accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs. Les licences journalières sont acceptées accompagnées d'un certificat médical valide. A défaut ils ne feront pas partie de l'équipage.

2.7 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence Club FFvoile doivent présenter :

- un justificatif d'assurance en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport de la voile en compétition de moins de 1 an.

2.8 La liste des bateaux sera affichée exclusivement sur le site internet www.snst.org

2.9 Catégorie de navigation : moins de 6 milles des côtes.

2.10 Les bateaux ayant besoin d'une place dans le port de Saint-Tropez doivent en faire la demande à la SNST.

3. DROITS A PAYER

Sans objet

4. PROGRAMME - MISE A DISPOSITION-TYPE DE PARCOURS-HEURE LIMITE

4.1 La confirmation des inscriptions se fera exclusivement par internet jusqu'au vendredi 11 février 18h. Les modifications des équipages se feront exclusivement dans le bulletin d'inscription en ligne avant le départ de la course.

4.2 Briefing et Premier signal d'avertissement

Samedi 12 février : - 10h50 Briefing par VHF 77
- 11h Premier signal d'avertissement : cahier des parcours Ind J

Dimanche 13 février : - 10h50 Briefing par VHF 77
- 11h Premier signal d'avertissement : cahier des parcours Ind J

4.3 Pour un départ de la Tour du Portalet, le pavillon T sera envoyé au mât de pavillon à terre situé à la SNST et une annonce sera faite par VHF 77.

4.4 Les bateaux manquant à finir avant 17h00 les deux jours seront classés DNF.

5. FICHE COURSE-DOCUMENTS DE COURSE

Tous les documents de course seront mis uniquement en ligne sur le site www.snst.org

6. CLASSEMENT

Voir le règlement du Challenge Inter Club 2022. Les résultats seront publiés uniquement sur le site www.snst.org

7. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

8. PHOTOGRAPHIES - DROITS DE TELEVISION – MENTIONS RGPD

Les concurrents autorisent la Société Nautique de Saint-Tropez et l'ensemble des partenaires d'utiliser sans aucune restriction leur nom, leur image pour tout texte, photographie, vidéo aussi bien d'eux même que du bateau qu'ils utilisent. Le nom, la biographie des équipiers pourront être utilisés ou reproduits à cet effet.

La SNST respecte la loi RGPD.

Société Nautique Saint-Tropez

Parking du Nouveau Port – BP 72 – 83992 SAINT-TROPEZ Cedex

Tel. : 04.94.97.30.54 – www.societe-nautique-saint-tropez.fr – Email : info@snst.org



Club affilié à la Fédération Française de Voile – Club Allié au Yacht Club de France
Association loi 1901 du 12/03/1948 – Draguignan J.O. du 07/04/1948

